



Le développement du sanglier en France

Après une explosion continue des prélèvements de sangliers entre 1990 et 2003, on observe actuellement une stabilisation à l'échelle nationale : la progression annuelle moyenne au cours des dix dernières saisons cynégétiques est de 7 % ; elle est nulle sur les trois dernières années. Pour la saison cynégétique 2005-2006, le tableau départemental moyen est de 4 802 sangliers. Il dépasse 3 400 sangliers sur la moitié des départements et 10 000 sur 10 d'entre eux. Le prélèvement national aux 100 ha est de 0,8 sangliers et est voisin de 3 sangliers pour 100 ha de forêt.

La dynamique de la progression des prélèvements départementaux est très variable. L'analyse chronologique sur des moyennes tri-annuelles permet de visualiser l'évolution. Dans les années 80, les prélèvements étaient principalement concentrés dans la région de garrigue méditerranéenne et dans l'est. Leur augmentation a ensuite concerné toute la moitié-est de la France. Dans les années 2000, les seuls départements présentant un tableau inférieur à 1 500 sangliers se situent dans les régions de Bretagne, Basse Normandie, Nord et Pays de Loire. Malgré tout, c'est dans les départements de l'ouest de la France que l'on observe les plus fortes augmentations relatives entre 1983 et 2006.

La progression des tableaux de chasse départementaux a été modélisée en sept grands types de tendance : trois caractérisent l'augmentation, deux la stabilisation et deux la récente régression. L'analyse effectuée pour deux périodes de vingt ans soit de 1980 à 2000 et de 1985 à 2005 montre une inversion des tendances depuis 2000. Au niveau national, la tendance est passée d'un type « en augmentation » à un type « en stabilisation ». Celle-ci se confirme au niveau départemental : en 2000, 56 % des départements étaient classés « en augmentation », alors qu'en 2005, plus de 60 % des départements sont classés « en stabilisation ou en régression ».

En 2006, le sanglier est classé gibier dans 48 départements, nuisible dans 38 départements et nuisible et/ou gibier dans 7 départements. Le sanglier est en augmentation dans 30 % des départements où il est classé gibier, et dans 50 % des départements où il est classé nuisible. Parmi les 85 départements où le sanglier est présent sur plus de 80 % des communes, 22 % ont instauré un plan de chasse, 18 % ont des plans de gestion et 58 % n'ont pas de mesures de gestion. Il ne semble pas qu'il y ait une relation significative entre les tendances d'évolution et les modalités de gestion.

Emmanuelle PFAFF – Chargée de mission ONCFS - administratrice du réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC

Christine SAINT-ANDRIEUX – Ingénieur ONCFS - responsable scientifique du réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC



Réflexions « sociologiques » sur les raisons qui ont conduit à favoriser le développement de l'espèce

En ouverture de ce colloque, je tiens à rendre hommage à Jean-Louis BOULDOIRE, agent de l'ONCFS, dont l'action dans le monde de la chasse a contribué à donner au sanglier, aux côtés de Jacques VASSANT, une place considérable en France.

Le sanglier est une espèce mythique, ancrée dans nos imaginaires, singularisée par un vocabulaire qui lui est propre.

Le rapport homme-animal dans le cas du sanglier est d'abord dominé par la chasse ; c'est un rapport de force, de confrontation à la puissance sauvage. C'est bien avec la chasse au sanglier en premier lieu que l'on parle d'une chasse contribuant à l'initiation militaire par le jeu du courage. En témoignent le casque minoen en défenses de sangliers et les traités de Xénophon. La chasse au sanglier est l'une des chasses qui illustrent le mieux le goût du sauvage et la volonté de s'opposer à l'artificialisation.

Agriculture et élevage compliquent la relation homme-animal et la bête devient noire. Les méthodes de prévention des dégâts et l'indemnisation contiennent les velléités de destruction pour se réserver la chasse de ce gibier prestigieux.

Par sa plasticité, sa prolificité et la juste appréciation de ses tendances erratiques, le sanglier répond très vite à toute gestion conservatoire et appropriative. Restaurer l'abondance n'est plus un problème et ce gibier devient l'un des gibiers roi, si ce n'est le gibier roi, espèce à laquelle est réservée une presse spécialisée.

Est aujourd'hui posé le problème d'une surabondance locale qui met en jeu des équilibres écologiques, économiques et sociologiques pouvant mettre en danger la chasse elle-même.

Paul HAVET – Ingénieur - Conseiller Technique auprès du Directeur Général de l'ONCFS - St Benoist.



Sus scrofa et lex

Ce gibier, animal mythique, donne lieu à un droit spécifique qui est à la mesure de la place qu'il occupe dans la chasse française. En effet, le sanglier est au carrefour de tout l'arsenal juridique qui est en vigueur dans le droit cynégétique :

- un calendrier de chasse particulier,
- des modes de chasse diversifiés,
- des modes de gestion adaptés ...

« Le droit du sanglier » révèle la grande richesse des outils dont disposent les chasseurs pour exploiter cette bête de chasse sans oublier des régimes originaux pour ce qui a trait au classement comme nuisible, voire comme bête fauve.

Animal de passion, il arrive que le sanglier déchaîne la polémique sur le terrain des dégâts. Pour cela, des dispositions multiples existent qui doivent permettre la cohabitation de l'espèce avec les activités humaines.

Grand gibier de chasse, le sanglier est aussi un mets de choix et le droit n'ignore pas le volet gastronomique mais aussi hygiénique.

Enfin, il n'est pas inutile de souligner que le droit qui s'applique à la chasse du sanglier est un droit strictement français. Le fait est suffisamment rare pour être remarqué.

Maître Charles LAGIER - Avocat



Impact sanitaire de l'augmentation des effectifs de sangliers en France

D'une façon très générale, la densité des hôtes influence la transmission de maladies contagieuses, qui repose sur des contacts (transmission directe) ou sur la succession d'animaux sur un même lieu (transmission indirecte). Chez le sanglier cette relation densité/transmission est établie pour de nombreuses maladies. Et dans le cas de maladies « épizootiques », comme la peste porcine classique (ou ppc), plus les effectifs sont importants et plus l'infection peut persister sur le long terme. Enfin, les effectifs de sangliers influencent aussi la probabilité de transmission de maladies aux animaux domestiques et à l'Homme. L'augmentation des effectifs de sangliers a donc, a priori, augmenté le risque potentiel d'installation d'un réservoir sauvage de maladies vis à vis de l'Homme et des animaux domestiques. De façon à surveiller ce risque sanitaire, l'approche la plus naturelle est de rechercher les animaux malades ou morts, mais ces derniers ne sont pas forcément porteurs de germes dangereux. A l'inverse, un animal apparemment sain peut être porteur de maladies transmissibles à l'Homme ou au cheptel. L'appréciation du risque doit donc s'appuyer non seulement sur le réseau SAGIR mais aussi sur des programmes spécifiques vis à vis de maladies présentant un enjeu pour le cheptel domestique ou la santé publique : ppc, brucellose, maladie d'Aujeszky...etc. Lorsque le risque sanitaire est avéré et important sur le plan de la santé publique ou de la santé des élevages (brucellose, ppc, tuberculose), des mesures de protection et de gestion doivent être mises en place. En élevage ces mesures consistent à ériger des barrières physiques entre animaux sauvages et domestiques et à surveiller le statut sanitaire du cheptel. Vis à vis du gibier, il s'agit en premier lieu d'informer les chasseurs et les consommateurs du risque lié à la consommation de venaison et à l'éviscération. Puis de surveiller et détruire les carcasses (et viscères) contaminées. Dans certains cas, la gestion des foyers sauvages est inévitable, et peut conduire à vacciner, à restreindre la chasse en battue et l'agrainage, ou à très fortement diminuer les effectifs.

Sophie ROSSI - Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Chargée de projets relatifs aux suivis des maladies du sanglier, transmissibles aux animaux domestiques et à l'Homme à l' USF - station de Gap.

Jean HARS - Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Responsable de la division maladies transmissibles à l'USF – station de Gières

Alain GUIBE - Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de l'USF - station de Saint Benoist.



La sécurité à la chasse **Les accidents dans le cadre de la chasse au sanglier**

La forte médiatisation des accidents de chasse et notamment ceux survenus lors de battues au sanglier dans le Midi de la France dans les années 95 ont amené l'ONCFS, la FNC, les FDC et l'ANCGG à constituer, dès 1996, un groupe informel de réflexions.

A cette date des objectifs précis ont été fixés afin de mettre en œuvre une étude technique des accidents par le biais d'une enquête conduite par les services départementaux de l'ONCFS. Les synthèses annuelles tirées de ces enquêtes ont permis de mieux caractériser les accidents et d'apporter, comme l'avaient souhaité les partenaires, une aide pédagogique aux responsables chargés de la formation au sein des services des FDC et de l'ONCFS.

Les statistiques nationales établies sur 9 années de données montrent une légère tendance à la diminution des accidents de 1997 à 2006. La gravité reste cependant stable avec en moyenne par an 16 % d'accidents mortels, 47 % de graves et 37 % de légers. La battue demeure le mode chasse occasionnant 1 accident sur 2. La chasse au grand gibier est impliquée dans 54 % des cas et c'est, parmi le grand gibier chassé, le sanglier qui génère dans 2 tiers des cas les accidents.

Dans ce contexte particulier de la chasse mythique du sanglier et sur la base des 9 années de données, nous ne constatons pas de corrélation significative entre le tableau de chasse annuel et le nombre d'accidents. Les accidents surviennent majoritairement dans le Sud de la France. Les chasseurs postés sont les auteurs d'accidents dans 77 % des cas et le fusil à canon lisse, certainement le plus utilisé, est représenté dans 66 % des incidents.

Depuis ces 10 dernières années, tous les acteurs liés à la chasse ont poursuivi leurs efforts afin de réduire les accidents de chasse. Au niveau départemental, les FDC ont optimisé la formation des jeunes chasseurs et réalisé des stages de recyclage pour les plus anciens. Des mesures particulières visant à une sécurité plus efficace ont été instaurées dans les règlements intérieurs des associations et dans certains arrêtés préfectoraux. Les schémas départementaux de gestion cynégétique ont tous intégré cette problématique. Au niveau national, les bilans annuels font l'objet de synthèses régionales afin d'apporter des éléments concrets aux services chargés de la formation. Le mémento « Sécurité à la chasse » à l'usage des organisateurs est en cours de réactualisation. Enfin le permis de chasser est aujourd'hui parfaitement encadré, tant sur le plan de l'épreuve que de la formation.

Un gros travail a donc été fourni par toutes les parties concernées mais les circonstances des accidents sont souvent récurrentes (accidents individuels, mauvaises manipulations de l'arme, tirs sans identification ...). D'importants efforts restent à réaliser par les organismes mais aussi et surtout par les chasseurs dont le devoir, quelle que soit la situation, est de respecter strictement toutes les règles de sécurité.

La vigilance reste donc de rigueur sur un dossier aussi sensible.

Bernard BOISAUBERT – Ingénieur ONCFS, Délégué régional Nord-Est
Jean Charles GAUDIN – ONCFS, Coordinateur national sécurité chasse



Implication des services de police dans le cadre de la gestion de l'espèce sanglier

La gestion du sanglier, comme pour les autres espèces, ne peut se concevoir sans cadre réglementaire afin de contrôler les dérives susceptibles de mettre en péril les populations.

Les divers services de Police – dont l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), chargés de l'application des différentes réglementations concernant le sanglier sont particulièrement sensibles aux problématiques concernant les modes et moyens de chasse, l'élevage et les détentions, le plan chasse et plan de gestion, schémas départementaux de gestion cynégétique.

Au chapitre de la répression du grand braconnage (ex. : de nuit en réunion par moyens prohibés), la Loi DTR de 2005 a donné aux services de Police de l'Etat des moyens d'investigation spécifiques permettant de réprimer à la satisfaction des chasseurs, ce type de délinquance.

L'Arrêté Ministériel du 08 octobre 1982, outil utilisé essentiellement par les services de l'ONCFS, a permis d'endiguer les nombreuses dérives concernant l'élevage : pollution génétique de l'espèce et dégâts aux cultures.

De plus en plus de départements mettent en œuvre un plan de chasse ou un plan de gestion pour encadrer la chasse du sanglier. Le contrôle de l'exécution et des réalisations –tant quantitatif (maxima/minima) que qualitatif fait partie des missions des services de police.

Les schémas départementaux de gestion cynégétique introduisent une nouvelle réglementation qui nécessite en particulier pour l'agrainage, un consensus de tous les acteurs concernés –chasseurs, agriculteurs, forestiers, pour une application sereine et admise par tous. De même la sécurité à la chasse dont la formation est assurée par les instances cynégétiques est relayée sur le terrain que ce soit au niveau de l'information ou de la répression.

Pour conclure, la police de la chasse qui concerne le sanglier est réalisée dans l'intérêt général avec rigueur mais sans excès pour une chasse responsable. C'est l'accompagnement logique et nécessaire aux actions réalisées par les gestionnaires.

Luc SIMON - ONCFS Délégué Régional Adjoint Nord-Est
Benoît CLERC, David LEDUC – ONCFS Service départemental 57



Le sanglier, pilier de la chasse dans le département du Vaucluse

Le sanglier est une espèce toute nouvelle dans le paysage cynégétique provençal, tant par les quantités prélevées que par l'engouement qu'il suscite chez nombre de chasseurs.

Le développement du grand gibier et du sanglier en particulier a été une chance pour la chasse. L'érosion mécanique du nombre de chasseurs s'est accentuée après 1988 avec l'effondrement des populations de lapins dû au VHD.

Plusieurs exemples significatifs existent en PACA, avec un gradient très révélateur des départements avec peu de sangliers et pas de grand gibier (Bouches du Rhône, Vaucluse) qui ont vu leurs effectifs de chasseurs, régressés rapidement et des départements Alpains possédant une grande diversité des espèces que l'accroissement du sanglier est venu conforté.

Le nombre de timbres grand gibier témoigne de cette reconversion très rapide au début des années 90. Il apparaît qu'un bloc s'est constitué. Il cristallise cet engouement croissant pour le grand gibier. Malgré la récession continue du nombre de porteurs de permis, sur les 10 ans passés, le nombre de timbres Grand gibier se maintient et même tend à progresser.

Dans d'autres domaines, le sanglier véhicule un message positif.

La gestion départementale du sanglier, n'est pas simple à mettre en œuvre, cependant le résultat d'une gestion simple appliquée à l'espèce est une véritable promotion de la notion de gestion qui devrait être appliquée à d'autres espèces dans le cadre des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique.

Le sanglier est un animal emblématique du principe d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est un pur produit de l'espace forestier, il commet des dégâts aux cultures, et de ce fait légitime la chasse en tant qu'élément de la régulation de ces équilibres. L'état des populations et l'engouement qu'il suscite, permettent de financer ces dégâts.

Le sanglier est aussi un élément de cohésion intergénérationnel des chasseurs. Il permet en mutualisant les moyens d'intégrer des chasseurs en fin de carrière ou des urbains dans l'impossibilité de posséder des chiens.

Daniel DEBENEST - Technicien cynégétique de la FDC du Vaucluse



Connaissances sur la biologie du sanglier : occupation de l'espace et régime alimentaire

Dans le cas du sanglier, comprendre et caractériser l'occupation et l'utilisation de l'espace ainsi que le régime alimentaire des animaux sont des clefs évidentes à l'identification des problèmes de dégâts agricoles.

Nous allons donc présenter brièvement une synthèse des connaissances relatives à ces deux aspects de la biologie du sanglier à partir des résultats issus d'études réalisées et conduites par le CNERA CS de l'ONCFS dans différents types d'habitat (*Châteauvillain-Arc en Barrois* – massif forestier en plaine agricole, *Puéchabon* – garrigue méditerranéenne, *Albiez-Montrond* – milieu de montagne).

L'identification et le suivi d'un nombre important d'animaux, au moyen de radiolocalisation pour certains d'entre eux, ont permis d'établir très clairement que le sanglier est une espèce sédentaire. Globalement, la taille des domaines de bauges va s'établir entre 500 ha et 4000 ha pour une laie (ou une compagnie) alors qu'elle sera du double voire trois fois plus importante chez un mâle. Cette sédentarité est confortée et confirmée par les retours de marques auriculaires qui rendent compte de la dispersion des animaux. Ainsi, selon les milieux près de 90% des animaux sont repris à moins de 10 km de leur point de marquage. Concernant le régime alimentaire, il faut garder à l'esprit que le sanglier est une espèce omnivore dont bien souvent l'alimentation est composée de matière végétale à plus de 95 %. Cet animal montre une forte tendance à la consommation de fruits en tout genre avec une forte prédilection pour ceux issus des milieux forestiers : glands, faines et châtaignes. Néanmoins si ces aliments ne sont pas disponibles le sanglier montre également un fort attrait pour les céréales et notamment le maïs. Enfin une caractéristique de son mode d'alimentation est sa monophasie. Ainsi, très souvent, la composition du régime alimentaire est représentée par un aliment qui domine largement le contenu stomacal. Cette caractéristique a donc été une aide précieuse au développement de moyens de gestion basés sur l'alimentation et notamment l'agrainage dissuasif. Il est bon de rappeler que le sanglier est une espèce sédentaire et si des problèmes de dégâts existent dans un secteur particulier c'est très probablement que, localement, le niveau de population par rapport à la sensibilité du milieu n'est peut-être pas en très bonne adéquation.

Eric BAUBET – Ingénieur chef de projet « études sanglier » au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Birieux.

Jacques VASSANT – Ingénieur chargé de mission DR-ALR – ONCFS – station de Montpellier

Serge BRANDT – Technicien au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Châteauvillain.

Daniel MAILLARD – Responsable du CNERA Faune de Montagne – ONCFS - station de Montpellier.



Le point de vue de la profession agricole sur le développement du sanglier

1) Un accroissement des populations de sangliers

La prolifération des dégâts de grand gibier, en particulier de sangliers, devient intolérable dans plusieurs départements. Sur les dix dernières années, le pourcentage moyen de progression des populations avoisine les 10 % (8,3 %).

Cette forte population entraîne une augmentation des dégâts aux cultures, ce qui entraîne une exaspération de la part de nombreux agriculteurs. D'où un climat de tension qui se fait jour dans certains départements.

2) Une politique de régulation s'impose

C'est pour répondre à cette forte préoccupation que la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (volet chasse) positionne la chasse comme un outil nécessaire dans la gestion des populations de grand gibier.

Nous avons obtenu que les modes de prévention des dégâts proposés par les fédérations de chasse figurent dans les schémas départementaux de gestion cynégétique. Cela devrait permettre une plus grande concertation entre agriculteurs et chasseurs. En tout état de cause, les agriculteurs veulent garder le choix de les accepter ou de les refuser.

Mais il appartient aux chasseurs de réguler les populations de grand gibier. Le dialogue est essentiel mais l'action est primordiale. Il est indispensable d'agir rapidement et de façon globale. Le loisir ne doit pas primer sur l'économie agricole.

3) Une indemnisation insuffisante

Nous préférons ne jamais avoir à être indemnisés. Mais ces indemnités sont nécessaires pour compenser nos pertes de revenus.

Nous voulons pouvoir récolter ce que nous avons semé, c'est là que réside notre fierté d'agriculteur.

Il nous paraît important que le système de fixation des barèmes nationaux relatifs aux denrées servant de base à l'indemnisation des dégâts soit revu. Il est nécessaire que ceux-ci reflètent les prix réels du marché et les pertes indirectes.

Doit être pris en compte, dans l'indemnisation, l'ensemble des dommages subis par les agriculteurs.

Bertrand SAGET – Administrateur de la FNSEA



Bilan national de l'indemnisation des dégâts agricoles de sangliers

La procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier, a été mise en place à partir du début des années 70. Aujourd'hui, nous disposons d'un recul de plus de 35 ans. L'évolution de la totalité des indemnisations versées aux agriculteurs (toutes espèces et tous départements confondus) montre au plan national :

- une phase de croissance ininterrompue pendant près de trente ans;
- suivie d'une phase de stabilisation de ces dépenses depuis 5 ans. Actuellement, les dépenses totales d'indemnisation par campagne cynégétique sont de l'ordre de 22 à 23 millions d'euros.

Depuis trois ans maintenant, le volume financier moyen des dégâts causés par le sanglier s'établit à 83 % du montant total des indemnisations versées aux agriculteurs ; celui du cerf à 14 % et enfin celui des autres espèces (majoritairement le chevreuil) à 3 % seulement. Le sanglier est donc sans conteste l'espèce qui commet le plus de dégâts en zone agricole.

La ventilation des dégâts en fonction des principales familles de culture montre que les dégâts de sangliers sur maïs représentent plus du tiers (35 %) du volume financier global (soit un total sur maïs de l'ordre de 6.5 millions d'euros chaque année), ceux sur prairie : le quart, ceux sur céréales (hors maïs) : le quart également, ceux sur oléagineux : 4 %, ceux sur vignes : 4 % également, enfin ceux sur toutes les autres cultures : 8 %.

L'analyse des dégâts au niveau national masque en réalité de très fortes disparités locales comme on peut le constater dès lors que l'on pousse l'analyse au niveau départemental. En effet, en raisonnant sur la moyenne des 3 dernières campagnes (pour éviter des effets années trop marqués) le rapport entre les départements à niveau de dégâts faible ($\approx 20\,000$ €) et ceux dont les dégâts sont les plus élevés (800 000 €) est de 1 à 40. La répartition des départements entre ces deux extrêmes est continue de telle sorte qu'il existe à l'échelle départementale un gradient ininterrompu de dégâts.

Enfin, les dégâts étant parfaitement localisés sur le terrain, il est aisé de les agréger par commune. Cela permet d'obtenir une cartographie fidèle du phénomène des dégâts. L'hétérogénéité constatée au niveau départemental est encore plus exacerbée à l'échelle communale. On dénombre 12 750 communes (soit un tiers des communes françaises) qui présentent des dégâts de sanglier. En revanche, contrairement à l'échelle départementale, le gradient des dégâts est loin d'être continu. En effet :

- **Seules 367 communes** (soit 1.0 % des communes) **concentrent à elles seules le quart de la totalité des dégâts de sangliers** (4 750 000 €) ;
- 1 300 communes (soit 3.5 %) concentrent la moitié de l'indemnisation (9 500 000 €) ;
- 3 360 communes (soit 9.1 %) concentrent les trois quarts de l'indemnisation globale (14 250 000 €).

Les dégâts de sangliers sont donc en réalité, contrairement à beaucoup d'idées reçues, particulièrement localisés et géographiquement concentrés. Plus des 9/10^{èmes} de la France échappent à l'image classiquement véhiculée par les dégâts de sangliers. En revanche, les noyaux de concentration des dégâts (5% seulement des communes) sont absolument intolérables. C'est grâce aux mesures de gestion de l'espèce, combinées à une approche pertinente de la prévention sur ces secteurs, que tous les acteurs pourront ensemble résorber significativement ces foyers.

Benoît GUIBERT – Responsable du service « Dégâts de gibier » de la Fédération Nationale des Chasseurs



Analyse économique du bilan chiffré des dégâts agricoles

Le sanglier est à la fois une ressource et une peste : gibier valorisé par les chasseurs et responsable de dommages collectifs, notamment agricoles.

Pour l'économiste, le bon niveau de population est celui qui maximise la richesse collective, c'est-à-dire la différence entre la valeur dégagée de l'activité chasse et le montant des dommages collectifs (une autre question est de savoir comment atteindre ce bon niveau de population et comment faire payer les dommages).

A l'optimum, le bénéfice marginal procuré par un sanglier supplémentaire doit être égal au dommage marginal. Pour déterminer l'optimum, il faut dans l'idéal disposer des fonctions empiriques qui donnent la valeur d'une chasse et le montant des dommages en fonction de la population de sangliers. Le travail porte sur l'estimation d'une fonction de dommages pour chaque département français.

Faute de disposer de données statistiques sur les populations, le dommage a été indexé sur le prélèvement, en faisant l'hypothèse que ce dernier reflétait le stock responsable du dommage. Cette démarche est cohérente avec la gestion des populations de sangliers qui se fait par le prélèvement. On débouche donc sur un dommage marginal par sanglier prélevé. Pour chaque culture, le dommage départemental a donc été expliqué linéairement par le prélèvement de la même année, croisé avec d'autres variables départementales : surfaces de la culture, des autres cultures et de la forêt, densité de population humaine, indicatrice régionale.

L'analyse a été conduite sur les céréales, le maïs, les prairies, les oléagineux et la vigne. Les données de la FNC de dommages et de prélèvements entre 1991 et 2003, ainsi que les données du RGA de 1998 et 2000 ont été utilisées. Le dommage a été le plus souvent divisé par le prix à la production hors subvention pour se ramener à une quantité indépendante des prix. Les résultats, meilleurs pour les cultures que pour les prairies, montrent que le dommage est significativement lié à certaines variables croisées avec le prélèvement : effet positif de la surface de la culture, effet négatif de la surface en forêt, effet des indicatrices régionales permettant de distinguer 5 groupes par ordre de dommage décroissant (est, nord et centre, ouest, sud-est et sud-ouest). Un dommage résiduel significatif persiste quand le prélèvement est extrapolé à zéro. En sommant les dommages marginaux aux différentes cultures étudiées, on obtient le dommage marginal par sanglier prélevé, soit 20 à 30 € pour le sud, 50 à 60 € pour le centre, l'ouest et le nord et 90 € pour l'est. Ces fonctions de dommages permettraient de calculer le prélèvement correspondant aux populations à ne pas dépasser pour rester en dessous d'un dommage départemental donné. Des analyses sur le prix des chasses permettraient de rapprocher le consentement à payer des chasseurs et les dommages marginaux.

Philippe LE GOFFE – Professeur Agrocampus Rennes

Carole ROPARS – Maître de conférences Agrocampus Rennes



Les modalités du financement de l'indemnisation des dégâts de grand gibier : de la mutualisation à la responsabilisation Exemple de la FDC d'Indre et Loire

Jusqu'en 2004 la FDC37 a pratiqué la mutualisation des dépenses d'indemnisation. A cette date le financement des dégâts était assuré à 50% par les bracelets cervidés et à 40% par un timbre grand gibier payé par 90% des chasseurs.

La dérive des dépenses d'indemnisation et le déséquilibre du financement de ces dégâts a conduit à une remise en question d'un système qui avait fait ses preuves durant 20 ans. Deux grands principes ont fixé le cadre du changement :

- Clarifier le financement des dégâts en faisant en sorte que chaque espèce paie les dégâts.
- Responsabiliser les territoires en mettant en place un « garde fou » financier ».

La clarification du financement est passée par la mise en place d'un dispositif de marquage pour les sangliers (« bouton sanglier ») et des réajustements progressifs du prix des bracelets.

Concernant les territoires de chasse un outil d'analyse des dégâts par unité de gestion a été élaboré visant à mettre en place une participation des territoires en déficit par une « contribution territoriale ».

La « contribution territoriale » est basée sur l'établissement par sous-massifs (113 sous-massifs en Indre et Loire, pour une superficie déclarée au plan de chasse de 400 000 HA) d'un compte recettes/dépenses faisant ressortir un solde qui peut être positif ou négatif.

En 2005 sur les 1119 territoires sous plan de chasse, 585 territoires (50%) équilibraient leurs comptes, et 534 territoires (50%) étaient en déficit pour un montant cumulé de 250 000 euros. Dans ces territoires en déficit, 30 territoires cumulaient 50% du déficit, 80 territoires 25% du déficit et 424 territoires 25% de déficit. Afin de responsabiliser les territoires, une « contribution territoriale » a été mise en place en 2005.

Cette contribution consiste à répartir le déficit du sous-massif, sur les territoires le composant. Dans un souci de recherche d'équité, la ventilation de ce déficit a évolué. Elle fut d'abord ventilée au prorata de la superficie boisée des territoires (05/06), puis au prorata de la recette boutons/bracelets des territoires à l'intérieur du sous-massif (06/07). Pour la campagne 2007/2008 un nouveau système est en cours d'élaboration. Il vise à imputer le déficit selon son origine et à le ventiler par hectare boisé pour sa part imputable aux sangliers et au prorata du nombre de bracelets de grands cervidés attribués au territoire, pour sa part imputable à ces animaux.

Alain BELLOY – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire



Utilisation des données de l'indemnisation des dégâts pour la gestion du sanglier en Meuse et perspectives

Le sanglier est chassé par plan de chasse en Meuse sur 57 unités cynégétiques. Un ensemble de paramètres plutôt orienté sur la biologie sont utilisés au cours de l'année, afin de réaliser des attributions de bracelets les plus cohérentes possibles. Ainsi à titre d'exemple, des comptages sur place d'agrainage sont faits fin mai début juin. Le bilan de la saison écoulée est évidemment à prendre en considération. Certaines fédérations utilisent également le suivi des prélèvements par cartes individuelles ou d'autres procédures.

En matière de dégâts, il est intéressant de noter que deux unités cynégétiques, avec des surfaces proches bois/plaine et des populations de sangliers de même niveau, ne réagissent pas de la même manière sur le plan des dégâts de gibiers. Le sanglier cause en Meuse 98% des dégâts. Aussi, doit-on suivre également au cours de l'année les éléments de dégâts de sangliers, si l'on ne veut pas réagir avec jusqu'à un an de retard sur le plan de chasse.

Après la collecte des demandes de plan de chasse pour la saison suivante, une réunion regroupant les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques passe en revue les 57 massifs en observant les courbes regroupant les attributions, réalisations et évolutions des coûts d'indemnisation. Cela permet de définir des objectifs consensuels par massif vers lesquels tendre. Après les attributions de tir d'été, et avec des données de dégâts de pâtures en quintaux et re-semis de maïs, des commissions techniques locales définissent des propositions individuelles d'attributions de bracelets sanglier. Ces réunions réunissent des agriculteurs et forestiers paritairement avec des chasseurs locaux. Après collecte des dégâts de moisson et maïs, une nouvelle réunion locale a lieu en décembre proposant des réattributions éventuelles. L'évolution des dégâts est donc un facteur important pris en compte en cours de saison de chasse. D'autres paramètres liés aux dégâts sont également utiles à notre fédération. Le nombre de dossiers de dégâts pour la saison en cours au 31 décembre, la surface demandée par les agriculteurs à cette même date, la surface reconnue endommagée par les estimateurs sur les dossiers provisoires sont autant de points de comparaison d'une année sur l'autre. Enfin, l'utilisation d'outils modernes comme les SIG, cartographies aériennes sont parfois nécessaires dans des secteurs précis. Ce genre de démarche peut être poussée techniquement loin en incorporant des outils supplémentaires comme le GPS, ce que nous ne faisons pas en Meuse. Il est important de ne pas vouloir trop compliquer le suivi, au risque d'être aveuglé par les détails au détriment de l'essentiel.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est souvent un équilibre technique, financier et politique recherché par tous. Chaque partie défend ses intérêts avec conviction. L'introduction de données liées aux dégâts de gibiers a le mérite de jouer sur un registre de clarté et de transparence, tout en permettant d'augmenter notre réactivité dans la procédure de plan de chasse.

Philippe VUILLAUME – Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse



Modalités de prévention des dégâts de sangliers aux cultures agricoles

Les dégâts de sangliers aux cultures agricoles sont essentiellement d'ordre alimentaire. Ils sont réalisés lors de la recherche et de la prise de nourriture : dégâts sur semis de maïs, blé en lait, maïs en lait, raisin ou fruit en cours de maturation, racines charnues de la flore prairiale. De nombreux moyens de prévention ont été utilisés avec plus ou moins de réussite. Ceux traditionnellement utilisés sont mentionnés et évalués au regard des différents résultats de terrains obtenus. Deux méthodes, l'affouragement dissuasif et la protection par clôture électrique, réalisées à l'échelle d'un massif peuvent prévenir les dégâts. Toutefois ces techniques pour être pleinement efficaces nécessitent d'être mises en œuvre selon des préconisations rigoureuses qui demandent une implication quasi quotidienne, notamment pour la surveillance durant les phases critiques. Les limites des méthodes de prévention sont discutées : Importance et localisation des cultures vulnérables, forte population de sangliers. Des suivis de parcours alimentaires, d'une compagnie de sangliers suivie par GPS, sont présentés pour illustrer l'exposé.

Jacques VASSANT – Ingénieur ONCFS - Chargé de mission Délégation Régionale Auvergne Languedoc Roussillon.

Serge BRANDT – Technicien au CNERA CS – ONCFS - station de Châteauvillain.



Mise en place d'une politique fédérale de prévention dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique Exemple du département de l'Isère

Dans le département de l'Isère, depuis 2000, la volonté de la fédération est de décentraliser la gestion du sanglier et la prévention des dégâts au niveau des Unités de gestion (UG) afin de désamorcer le conflit existant au niveau départemental. Il a été signé dans chaque UG des conventions entre chasseurs et agriculteurs définissant des modalités de prévention des dégâts plus ou moins précises en fonction des UG. Le schéma départemental de gestion cynégétique a permis d'officialiser ces conventions en les intégrant dans des plans de gestion : le schéma départemental de gestion cynégétique volet sanglier a instauré un comité local de gestion dans chacune des UG. Ce comité local est composé de 5 à 10 membres chasseurs élus et de 2 représentants du monde agricole nommés par la chambre d'agriculture. Il a été chargé d'écrire un plan de gestion sanglier et de le faire valider par le vote de l'ensemble des détenteurs de droit de chasse de l'UG. Ces plans de gestion sanglier doivent définir les modalités de chasse de l'espèce mais également mettre en place une politique de prévention des dégâts en définissant les modalités d'agrainage et de protection des cultures. En ce qui concerne l'agrainage, seul l'agrainage à caractère dissuasif contre les dégâts aux cultures est autorisé, en traînée ou à partir de systèmes automatiques dispersants. Les sites d'agrainage (traînées ou agrainoirs fixes) doivent être cartographiés (support IGN 25000^{ème}) et validés par les représentants agricoles du comité local. En ce qui concerne la protection des cultures, chaque comité local dispose de matériel de protection fourni. S'il en manque, il fait une demande à la FDCI qui étudie le besoin (un budget annuel est réservé à cet usage) et fournit du matériel gratuit ou en partie subventionné (la part restant étant à la charge du détenteur de droit de chasse concerné). Certains plans de gestion prévoient les modalités de gestion du parc de matériel de protection. Exemple UG1 (Trièves) : UG montagnaise avec un plateau où l'on retrouve essentiellement 2 types d'exploitation agricole : des producteurs de céréales et des éleveurs de bovins. Le comité local de cette UG (chasseurs et agriculteurs) a jugé qu'il était plus important de protéger les maïs ensilage (autoconsommation pouvant entraîner des pertes de revenus pour une exploitation étant obligée de racheter du fourrage) que les céréales à paille (les pertes étant indemnisées en fonction des cours annuels). Le plan de gestion reprend toutes les conditions de mise en place de protections assez précisément.

Didier MONTALAND – Technicien FDC Isère



L'intéressement reste un outil de responsabilisation équitable Exemple du département de la Loire

Lorsqu'en 1992, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire a fait le constat que les prélèvements, et donc les populations, augmentaient d'année en année et que par ce fait les indemnités de dégâts atteignaient près d'un million de francs pour la seule espèce sanglier (coût du sanglier tué, environ 150 €), le Conseil d'Administration a décidé de trouver un nouveau financement et de mobiliser les chasseurs pour une protection des intérêts agricoles.

Considérant que seulement quelques milliers de chasseurs (moins de 20 %) s'intéresseraient à cette espèce présente sur 15 à 20 % des communes, et occasionnelle dans 10 % des autres, considérant que les textes réglementaires stipulaient que les indemnités devraient être payées par les chasseurs de grand gibier, la Fédération a décidé, avec une campagne d'information, de mettre en place un bracelet de transport pour tout sanglier tué à la chasse.

Ces dispositifs sont achetés par les détenteurs de droit de chasse, ne sont pas soumis à quotas, sont remboursables en cas de non utilisation et sont inscrits désormais, dans un plan de gestion cynégétique approuvé.

La recette encaissée permet donc de financer les indemnités, les expertises, les frais administratifs et le reliquat est reversé aux Associations de Chasse en fonction de leurs investissements sur le terrain pour la prévention (groupement de gestion, achats de clôture, remise en état des prairies...).

Le message de la Fédération est de considérer la gestion du sanglier comme une problématique à la fois financière, biologique et humaine.

La réaction des chasseurs qui étaient mobilisés par la Fédération autour de ce projet (information sur la gestion, les protections de récoltes et les relations humaines) fut très positive puisque le coût du sanglier tué n'a cessé de décroître pour atteindre en 2004, moins de 30€. Les indemnités restent, depuis quatre ans, inférieures à 50 % de celles de 1992, alors que le prélèvement a doublé. Ce bilan très positif est la base de travail du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour l'espèce sanglier.

Certes, cette procédure est plus compliquée que la simple distribution d'un timbre dit de « solidarité », mais elle offre la possibilité pour tout chasseur de tirer le sanglier de sa vie sans être « taxé » en permanence (LIBERTÉ), permet le financement des indemnités sans faire payer le chasseur de petit gibier (ÉQUITABLE), incite les chasseurs à gérer avec les agriculteurs (HUMAIN) et surtout réussit à RESPONSABILISER les chasseurs, sans enclencher la guerre des timbres !

Et si vous êtes invité une fois dans la Loire, pour chasser le grand gibier, vous n'aurez pas à acquitter une taxe à 40 ou 50 € pour une demi-journée de chasse.

Monsieur Jacques BROSSARD - Administrateur FDCL
Monsieur Bernard REYMOND - Directeur FDCL
Monsieur Julien HUREAU - Technicien FDCL



L'agrainage de dissuasion, un bon outil à encadrer Expérience de la Charente Maritime

Les populations de sangliers ont augmenté significativement ces dernières décennies avec pour conséquence première une inflation des indemnisations des dégâts aux cultures.

Tant au niveau des Fédérations Départementales que des détenteurs de droit de chasse l'objectif prioritaire est de limiter les dégâts avant de diminuer les populations de sangliers.

Pour ce faire, outre la pose de clôtures électriques autour des parcelles les plus vulnérables, nombreux sont ceux qui ont mis en place un agrainage de dissuasion.

Aujourd'hui, l'efficacité de l'agrainage n'est plus à démontrer, nous verrons encore l'exemple du GIC DE LA LANDE dans notre département.

A contrario, un des effets pervers de cet agrainage est de cantonner les animaux. Trop nombreux sont ceux qui aujourd'hui trouvent là leur motivation première.

C'est pourquoi, en Charente Maritime comme dans beaucoup d'autres départements un arrêté préfectoral est venu encadrer l'agrainage pour éviter les dérives.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Avant de s'attarder sur l'agrainage, il nous paraissait important de vous présenter le contexte départemental. La réglementation « agrainage » ne constitue qu'un élément supplémentaire de gestion...

A la demande de nos adhérents, notamment ceux structurés au sein d'un G.I.C SANGLIER, le plan de chasse a été généralisé sur l'ensemble de notre département en 1994 après un vote favorable lors de l'assemblée générale de la FDC17.

Avant 1994, notre département à ACCA obligatoires connaissait une population de sangliers très faible avec en moyenne 300 animaux prélevés par an, contre 2000 à 2200 depuis 2003.

Les G.I.C, dont l'objectif était d'augmenter leurs populations, voyaient leurs résultats anéantis par des équipes de chasseurs qui prélevaient un maximum d'animaux en dehors des battues ou sur des communes bordurières non adhérentes.

C'est pourquoi, elles ont demandé la mise en place d'un plan de chasse généralisé.

Le plan de chasse a permis d'encadrer la chasse du sanglier au niveau de chaque détenteur et par là même de faire démarrer ces populations de sangliers. La contrepartie étant dès le départ de mobiliser ces mêmes détenteurs en faveur d'un plan de prévention des dégâts d'un sanglier toujours classé « nuisible » pour des questions de pédagogie auprès du monde agricole.

Cette mesure gagne d'ailleurs en popularité dans notre département avec 62% de vote favorable en 1994, 80% en 1996 et 79% en 1998.

Côté pratique, deux commissions départementales d'attributions : la première en mai et la deuxième en décembre pour une attribution complémentaire (indispensable pour une espèce comme le sanglier dont les effectifs sont très difficiles à cerner et avec une reproduction très fluctuante d'une année sur l'autre).

Deux politiques d'attributions : les secteurs où le sanglier n'a pas sa place où toutes les attributions sont satisfaites voire davantage, et les secteurs où il a sa place où les attributions sont gérées au même titre que les espèces cervidés.

Le taux de réalisation est faible dans les secteurs où la présence de sanglier n'est pas souhaitée et fort dans les secteurs gérés.

Le plan de chasse nous donne la possibilité de chasser dans les réserves d'ACCA : à compter du 1^{er} janvier pour les G.I.C et du 1^{er} février pour les autres.

La prévention passe aussi par la pose de clôtures électriques fournies gratuitement par la FDC17 avec une convention de prêt signée par le détenteur et l'exploitant.

En outre, nous faisons souvent appel au louvetier pour des battues de décantonement et très exceptionnellement pour des battues de destruction quand le détenteur fait preuve d'une mauvaise volonté.

L'AGRAINAGE DE DISSUASION

La mise en place de l'agrainage passe principalement par les ACCA qui de plus sont souvent adhérentes à un G.I.C SANGLIER.

Dans un premier temps, suite aux problèmes de cantonnement des animaux plusieurs G.I.C se sont interdits l'agrainage en période de chasse (du 1^{er} novembre au 28 février)

Cette réglementation a été reprise par un arrêté préfectoral.

L'objectif est bien de limiter les dégâts en période critique par un agrainage de dissuasion et non pas de cantonner les sangliers en période de chasse pour une réalisation plus facile des attributions.

Aujourd'hui, l'efficacité de l'agrainage n'est plus à démontrer, de nombreuses expériences au niveau national l'ont déjà prouvée.

L'exemple du GIC DE LA LANDE dans notre département ne fait que confirmer cette efficacité où malgré une forte augmentation de la population sangliers les indemnités ont diminué de près de moitié après la mise en place d'un agrainage de dissuasion.

Néanmoins, nous avons observé une très grande efficacité sur la période des semis et beaucoup moins sur la période très critique des maïs en lait.

Pour essayer de répondre à ce problème, la chasse en battue du sanglier est autorisée à compter du 15 août conformément à la législation en vigueur.

Malheureusement dans notre département cette date est trop tardive avec des maïs qui sont au stade laitieux souvent dès le 1^{er} août, la chasse intervient une quinzaine de jours trop tard...

L'arrêté préfectoral précise entre autres :

- les lieux autorisés : uniquement les massifs forestiers supérieurs à 50 ha d'un seul tenant et ou un plan de chasse sanglier a été attribué.
- la période : du 1^{er} mars au 31 octobre dans tout le département et du 1^{er} mars au 15 août dans les réserves.
- La matière : uniquement par apport de matières végétales sèches.
- La technique : en tas interdit, uniquement en traînée.
- Dérogation : possible sur proposition motivée de la FDC17 sur G.I.C SANGLIER ou sur unité de gestion cohérente pour les lieux et la période.
- Sanction : contravention de 5^{ème} classe.

Mais cette classification a été remise en cause par un des trois parquets du département, qui a considéré que le non respect de cet arrêté préfectoral constitue une infraction de 1^{ère} classe et non de 5^{ème} classe (sanctionnée par une amende maximum de 38€ donc peu dissuasive).

Cependant, en système ACCA, cette infraction peut faire l'objet d'une sanction statutaire avec une exclusion de l'ACCA prononcée par le Préfet pour une période de 1 à 5 années.

Un exemple en Charente Maritime où le Président de l'ACCA de St Bris des Bois a été suspendu deux ans pour infraction à l'arrêté relatif à l'agrainage

David Marc – Technicien cynégétique à la FDC de Charente Maritime



Alimentation naturelle ou artificielle : quels effets sur la dynamique des populations de sangliers ?

Un des moyens de prévention proposé pour minimiser les dégâts agricoles est l'agrainage de dissuasion.

Cette mesure s'est révélée efficace sur le terrain, pour la réduction des impacts de sangliers sur certaines cultures. Néanmoins, des dérives de cette pratique conduisant plus à un nourrissage régulier, qu'à un principe de dissuasion, ont occasionné des discordes entre acteurs locaux. L'agrainage est souvent accusé d'augmenter l'accroissement des populations de sanglier en améliorant la taille de portée (nombre de marcassins produits) et la survie de celle-ci. À partir d'exemples quantifiés issus de la littérature scientifique, et/ou de données collectées dans le cadre des études menées par le CNERA CS de l'ONCFS, nous tenterons d'illustrer les effets potentiels ou démontrés de l'alimentation naturelle et/ou artificielle sur la reproduction mais également sur la survie et la croissance des animaux, et en particulier des laies. En effet, c'est l'ensemble de ces trois paramètres associés qui constitue le moteur de la dynamique de population. Ainsi, si de nombreuses études réalisées sur des habitats favorables au sanglier ont démontré et quantifié l'impact positif d'une forte production de fruits forestiers (glands) avec une avancée de la période de rut et donc de mise-bas, ainsi qu'une augmentation de la taille de portée des laies adultes (en moyenne un individu de plus), relativement peu d'éléments sont disponibles pour déterminer précisément le rôle éventuel du maïs apporté par l'agrainage. Toutefois, il apparaît que dans des milieux particulièrement pauvres en ressources alimentaires naturelles, une alimentation artificielle régulière favorise la croissance et donc pour partie, la reproduction.

Eric BAUBET – Ingénieur chef de projet « études sanglier » au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Birieux.



Principes et intérêt d'un découpage bio-géographique en unités de gestion (cas du département de l'Hérault)

Le maintien des populations de sangliers à un seuil compatible avec l'agriculture et le milieu naturel est nécessaire pour éviter toute situation conflictuelle.

La solution la plus efficace est la gestion par unités suffisamment petites (30000 ha) pour permettre de sérier les problèmes locaux et de responsabiliser les chasseurs en définissant des objectifs en commun accord avec les autres partenaires (agriculteurs, forestiers, etc.)

Compte tenu de la diversité des milieux composant un département, l'analyse des données brutes, comme le nombre des prélèvements et les indemnisations des dégâts ne permettent pas à l'échelle départementale de sérier les problèmes et d'intervenir à bon escient car les mesures de gestion globales sont le plus souvent inadaptées.

Pour cela, la première action à développer est la délimitation d'unités de gestion homogènes pour lesquelles un ou des objectifs doivent être fixés en concertation avec les chasseurs, agriculteurs et forestiers en fonction de la sensibilité du milieu et des intérêts de chacun, comme le niveau de la population de sangliers à maintenir.

Des règles de prélèvement seront ainsi établies en commun accord pour chaque unité en fonction des objectifs définis comme par exemple la diminution ou l'augmentation de population et donc des prélèvements. Ces règles (orientation des tirs sur une classe d'animaux particulière, diminution du nombre de jours de chasse, augmentation de la période de chasse, etc.), grâce à un suivi dynamique des prélèvements (journalier, hebdomadaire, mensuel ou à mi-chasse, devront pouvoir être modifiées en cours de saison (restriction ou prolongation de la chasse) afin d'aboutir aux objectifs initialement fixés. D'autres règles d'accompagnement à la gestion comme la protection des cultures, l'estimation des potentialités alimentaires annuelles, etc. pourront être mises en place pour chaque unité.

Toutefois, cette démarche ne pourra être mise en œuvre que si les gestionnaires en ont la volonté et s'ils s'en donnent les moyens.

La première étape est donc la délimitation d'unités de gestion. Ainsi sur le département de l'Hérault, 26 unités ont été définies par analyse multivariée à partir de 21 variables pertinentes.

Daniel MAILLARD - Responsable du CNERA Faune de Montagne – ONCFS - station de Montpellier.

Lise ROCA – Stagiaire DESS - ONCFS

Olivier MELAC – Technicien FDC 34



La mise en œuvre d'unités de gestion sanglier dans le département de l'Hérault

Avec plus de 15000 sangliers prélevés annuellement et autant de pratiquants, le sanglier tient une place prépondérante dans le paysage cynégétique héraultais.

Toujours très présente auprès de ses chasseurs de sangliers, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault (FDCH) travaille depuis plus de 20 ans à développer une gestion efficace de l'espèce emblématique des garrigues et des Hauts Cantons.

Le carnet de battue, mis en place en 1985, est déterminant dans le système de gestion départemental actuel étant à la fois un document de recueil de données techniques, et un outil réglementaire.

Le découpage du département en Unités de Gestion (UG) a été le deuxième outil mis en place en 1999.

Ainsi, la FDCH a décentralisé la prise de décisions dans chaque UG : en particulier, la date de fermeture de la chasse est fixée chaque année et dans chaque UG en fonction de l'état des populations de sangliers (évalué à partir d'indicateurs techniques à mi-saison) et de la situation en terme de dégâts (évaluée à partir d'indicateurs technico-financiers). Aucun critère en matière de tir (poids, nombre et catégorie d'animaux à prélever) n'est imposé.

L'efficacité de ce dispositif est basée sur :

- Un découpage des UG pertinent: il peut y avoir un mois et demi d'écart de chasse entre deux UG limitrophes
- Un engagement total de la FDCH, (politique, technique et administratif), dans l'animation des UG
- Une politique validée par l'Administration (modification de l'Arrêté Préfectoral Annuel), et par les instances départementales agricoles et forestières (participation de représentants dans les comités de pilotage des UG puis validation par les titulaires en CDCFS)
- Une participation active des acteurs du milieu cynégétique : diances, sociétés de chasse, chasses privées et association des Lieutenants de Louveterie
- Un système de recueil des données (tableau de chasse) efficace, fiable et rapide basé sur la saisie du carnet de battue via internet par les diances permettant un suivi en temps réel de l'évolution du prélèvement à l'échelle de la diane, de la commune, de l'UG ou du département.
- Un croisement entre les indicateurs « tableaux de chasse » et les indicateurs « dégâts »

Après 6 années de fonctionnement, l'objectif de demain, dans le cadre du SDGC, est d'accroître le poids réglementaire du carnet de battue et d'optimiser cette gestion par des analyses cartographiques très ciblées, l'objectif principal étant bien entendu le maintien de l'équilibre propre à chaque UG.

Olivier MELAC - Technicien FDC 34



**Le Groupement d'Intérêt Cynégétique :
un outil pour la gestion de l'espèce
Exemple du GIC de Sainte Victoire (Bouches du Rhône)**

La chasse sur le massif du grand site Sainte Victoire (site classé + Natura 2000) est organisée en GICF depuis 2001. Les 19 territoires de chasse qui s'y trouvent sont confrontés à différentes problématiques :

- Gestion des territoires,
- Gestion des pratiques de chasse,
- Gestion du gibier,
- Gestion des logiques d'acteurs avec les autres utilisateurs du milieu soit quelques 800.000 touristes par an.

Comment peut-on passer en quelques années d'une chasse quasi banale à une gestion (presque) pointue de la chasse et de son environnement ?

Guillaume COSTE - Technicien FDC 13



La mise en œuvre du plan de chasse sanglier dans le département de l'Aisne

Les principes de la mise en œuvre du plan de chasse sanglier :

- Une décision concertée par l'intermédiaire d'un contrat agro-sylvo-cynégétique regroupant les acteurs et usagers du monde rural. Ce contrat définit les objectifs en terme de gestion des populations et les modalités de suivi de cette gestion.
- Une gestion décentralisée confiée aux responsables grand gibier des unités de gestion. Ces élus, délégués du président, sont répartis sur le département et disposent de missions et de pouvoirs définis dans une charte.
- Une gestion des dégâts responsabilisée par la définition d'enveloppe de dégâts par unité de gestion. Celle-ci fait appel à un principe de solidarité ainsi qu'une concertation inter unité de gestion. Elle offre aussi la possibilité d'une gestion intra unité de gestion basée sur une analyse communale ou au détenteur.
- le plan de chasse du sanglier, triennal depuis deux ans dans le département de l'Aisne, décline plusieurs points techniques (commissions, attributions min max, taux de modification annuel, noyaux durs...) que nous évoquerons.
- il permet un suivi au jour le jour : le retour et l'analyse du carton de réalisation (suivi du taux de réalisation, qualité de réalisation, vitesse de réalisation)
- Nous évoquerons les résultats du plan de chasse sanglier avec le bilan du sanglier dans l'Aisne (attributions, réalisations) ainsi que les premiers enseignements du plan de chasse triennal
- Nous envisagerons ensuite les perspectives, telles les bonifications, prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique et qui invitent les chasseurs à s'engager dans la prise en compte de leur environnement et la connaissance des espèces.

Stéphane LE GROS – responsable du service technique de la FDC 02



Contenir les populations sanglier par le tir préférentiel des jeunes L'exemple de la forêt de Verdun (Meuse)

Territoire d'expérience : forêt domaniale de Verdun-Spincourt – 3 500 sangliers bouclés – 1 lot par licences dirigées ONF (3 000 ha) ; le reste loué.

La pyramide âge-ratio des sangliers bagués récupérés montre une forte population de jeunes et 98,5 % des animaux sont prélevés à trois ans, quelques rares laies dépassant cet âge car un peu épargnées par les consignes de tir qui peuvent être classées en deux catégories sur ce massif :

- chasse ONF : tir des moins de 55 kg vidés (environ 66 kg sur pied) parfois 60 kg en cas de fortes populations,
- autres lots : tir des moins de 50 kg vidés (parfois 45 – parfois 55) et des plus de 80 kg mâles uniquement.

Le tableau comparatif des différentes sociétés montre un prélèvement aux 100 hectares plus faible sur le territoire géré par l'ONF.

En sachant que les jeunes laies de – d'un an sont à l'origine d'au moins un tiers des marcassins et que les femelles de dix-huit mois assurent aussi un tiers des naissances, un fort prélèvement dans ces classes d'âge exerce une meilleure pression sur les laies reproductrices, objectif recherché.

Le tir des femelles dites âgées (deux ans et +) réduira peu le potentiel d'accroissement bien qu'ayant des portées spectaculaires mais étant peu nombreuses.

En 2002, deux ans avant la fin de bail, les consignes ont été assouplies. Il s'en est suivi un prélèvement de quelques laies adultes de plus de cinq ans.

En 2003, dernière année de bail, les consignes furent presque inexistantes. La courbe âge-ratio est restée basse. Plus de laies adultes ! Prélevées en 2002 !

En comparant le poids des laies reproductrices et les consignes de tir, l'on constate qu'avec le tir des moins de 55 kg vidés, la pression s'exerce sur 70 % de la production marcassin et seulement 56 % avec tir des moins de 50 kg et + de 80 kg.

L'autorisation de tir des mâles dits adultes entraîne par erreur de jugement celui des femelles (environ dix pour seize mâles tués) et fait craindre pour l'avenir d'où un arrêt trop précoce des prélèvements.

En conséquence, tout qualitatif se doit d'être accompagné d'un quantitatif très fort, supérieur à l'accroissement si l'on veut réduire les populations.

Il faut donc :

- **prélever mieux** (pression sur les jeunes – 70 % des marcassins issus des laies de – de deux ans),
- **prélever plus** avec pourcentage de prélèvement **par rapport** à la population et non au tableau.

Aucune règle qualitative restrictive ne sera efficace si elle n'est pas accompagnée d'un quantitatif important. Et de plus en accentuant le tir des jeunes et en réduisant celui des "gros" dits adultes, peut-être laisserait-on vieillir quelques spécimens au moins au-delà de quatre ans !

François MAGNIEN – Cadre A technique - chef de projet chasse – ONF agence de Verdun





Démographie des populations de sangliers : Conséquences pour la gestion de l'espèce.

La gestion appliquée, à l'heure actuelle, montre quelques hésitations pour limiter la progression des effectifs des populations de sangliers. En effet, les gestionnaires ne disposent pas d'estimations fiables des paramètres démographiques (les survies par exemple) pour simuler différents scénarii de gestion et pour définir ensuite les règles de prélèvement à réaliser selon les objectifs qu'ils se sont fixés (augmentation, stabilisation, diminution de la population). Nous avons donc entrepris d'analyser et de modéliser la dynamique d'une population exploitée de sangliers, de manière à obtenir des paramètres « de sortie » pouvant être comparés à des données de terrain qui sont recueillies par la majorité des gestionnaires. Pour cela, nous avons utilisé un modèle matriciel structuré en classe de poids. En effet, le poids est la variable la plus souvent collectée de façon précise en plus du sexe de l'individu, et cela, quelque soit l'échelle spatiale de gestion (société de chasse, Unité de Gestion, Groupement d'Intérêt Cynégétique, Département....). Les animaux prélevés à la chasse apparaissent explicitement dans la structure du modèle, ce qui permet de pouvoir comparer la distribution du poids des mâles et des femelles prévue par le modèle et celle observée dans un tableau de chasse. Les paramètres démographiques ont été estimés à partir du suivi à long terme par Capture-Marquage-Recapture de la population de sangliers de Châteauvillain-Arc-en-Barrois (52), et utilisés pour paramétrer le modèle. Quand une estimation émanant du terrain n'était pas disponible, des estimations à dire d'experts ont été utilisées. Le taux d'accroissement, calculé à partir de notre modèle, est en accord avec celui calculé à partir des variations inter-annuelles du tableau de chasse national (1,075 vs 1,088). Nous avons donc recherché quelles stratégies de gestion pouvaient conduire à la stabilisation du taux d'accroissement. Pour cela, il faut identifier et déterminer les valeurs des paramètres démographiques qui ramènent le taux d'accroissement à une valeur de un. Parmi les diverses possibilités, deux assez opposées peuvent être illustrées clairement : soit la pression de chasse s'exerce sur les femelles légères (poids inférieur à 30 kg vidés) et dans ce cas le prélèvement doit être intensifié pour passer de 43% à 82% des animaux présents dans la population sachant que le prélèvement sur les deux autres catégories des laies doit aussi être de 43% ; soit l'effort va s'exercer sur les femelles de poids moyen (entre 30 et 50 kg vidés) ou sur les grosses femelles (poids supérieur à 50 kg vidés) ce qui impliquera une intensification modérée de l'effort de prélèvement, c'est-à-dire de 43% à 51% (laies moyennes) ou de 43% à 54% (grosses laies) des individus de la population. Là encore, il faudrait continuer à prélever 43% des deux autres catégories de femelles. Dans la mesure où il paraît assez difficile de prélever plus de 80% des femelles de moins de 30 kg présentes dans la population, un effort sur le prélèvement des laies plus lourdes semble être la solution à préconiser pour réussir à stabiliser les effectifs des populations de sangliers. Quelque soit la solution de gestion choisie, l'effort de chasse doit être à la fois qualitatif et quantitatif.

Sabrina SERVANTY - Doctorante ONCFS, LBEE, UMR-CNRS 5558, Université de Lyon 1

Jean-Michel GAILLARD - Directeur de recherche CNRS, LBEE, UMR-CNRS 5558, Université de Lyon 1

Carole TOÏGO - Ingénieur chef de projet « dynamique de population » au CNERA Faune de Montagne et Cervidés-Sanglier, station de Gières, ONCFS.

Jean-Dominique LEBRETON - Directeur de recherche CNRS, CEFE, UMR 5175, Université de Montpellier.

Eric BAUBET - Ingénieur chef de projet « études sanglier » au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Birieux.

François KLEIN - Ingénieur ONCFS, responsable du CNERA Cervidés-Sanglier, Station de Gerstheim.

Serge BRANDT - Technicien ONCFS, station de Châteauvillain.





Comportement du sanglier en réponse à la pression de chasse: influence des "réserves" sur son occupation de l'espace.

Les zones de quiétude (réserves de chasse, réserves naturelles, camps militaires ou zones peu chassées...etc) modifient sans doute la perception qu'à le sanglier de son environnement. Il est très probable que de telles surfaces permettent aux animaux de se soustraire au prélèvement par chasse et donc d'augmenter leur espérance de vie s'ils habitent ces zones en permanence ou les rejoignent périodiquement. Souvent cet "effet réserve" se traduit localement par une augmentation sensible des dégâts agricoles dans la « proximité » des zones de quiétude. Le sanglier est capable de modifier l'emplacement et l'utilisation de son domaine vital lorsqu'il subit des dérangements fréquents. La prise en compte efficace de ces zones de quiétude est un enjeu majeur pour les gestionnaires. Il convient de pouvoir éviter les soucis liés à la concentration saisonnière des sangliers dans les réserves. Les patrons d'occupation de l'espace des sangliers vivant à proximité des zones de réserves commencent donc à être décrits mais les mécanismes et les implications à long terme d'un tel fonctionnement restent encore mal connus. En effet, il reste mal aisé de savoir quel est exactement le rayon d'action qu'exerce la zone de quiétude sur les sangliers vivant en périphérie de cette zone. Il convient aussi de savoir si tous les animaux d'un même lieu vont aller se réfugier dans la zone de quiétude ou si une certaine variabilité entre les individus ou les compagnies peut exister.

Pour compléter et clarifier le rôle des zones de quiétude dans l'utilisation du milieu par le sanglier, une étude visant à répondre à ces problématiques a été initiée en 2002 dans le Bassin Genevois (deux départements français : Ain et Haute-Savoie ainsi que deux cantons suisse : Genève et Vaud). Les premiers résultats, confirment nos suppositions et le rôle moteur du dérangement quant à la réaction des sangliers dans leur utilisation de l'espace. L'apport de la technologie du GPS devrait aussi permettre de décrire et caractériser très finement la réaction des animaux quant à leur mode de déplacement et cela particulièrement lors de battues de décantonement destinées à réduire ou minimiser « l'effet réserve ».

Vincent TOLON – Doctorant en Biologie des Populations et des Ecosystèmes. LBEE – Université de Lyon 1.

Eric BAUBET – Ingénieur chef de projet « études sanglier » au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Birieux.

Patrick GAULARD – Technicien Adjoint. Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Jean-Jacques PASQUIER – Technicien Supérieur. Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute Savoie.

Christian HEBEISEN – Doctorant en Eco-Ethologie. Institut de Biologie. Université de Neuchâtel.

Claude FISCHER – Biologiste – Mandataire DNP - Département du Territoire – Genève.

Jean François DOBREMEZ – Professeur. Laboratoire d'Ecologie Alpine. Université de Savoie.





Sus scrofa, urbi estourbi

La présence du sanglier en petite et grande couronne parisienne est une réalité qui implique des modalités de gestion adaptées et des interventions spécifiques. En ce sens, il convient de distinguer les espaces urbains des zones périurbaines et rurales souvent entremêlés et de définir un niveau de «chassabilité». Le propos s'attarde sur les pratiques mises en œuvre pour la chasse au bois de Notre Dame dans le Val de Marne et l'opération de destruction en Forêt de Saint Germain dans les Yvelines.

La région parisienne est à la fois très urbanisée et très rurale avec une zone périurbaine en progression constante. Ainsi les habitats naturels sont régulièrement fractionnés bien qu'il subsiste des corridors biologiques de la périphérie vers la capitale. Il se crée de façon corollaire de plus en plus de refuges urbains ou périurbains. Ceux-ci ont été colonisés et continuent de l'être par cette espèce opportuniste en provenance des zones rurales.

Par ailleurs les 30 000 chasseurs qui habitent dans les départements gérés par la FIC Paris-HSV (75, 92, 93, 94) et la FICEVY (78, 91,95) contribuent à maintenir une volonté de chasse forte sur les territoires où s'impose une gestion avisée des animaux en lien avec l'engouement constaté pour la bête noire et les tarifs pratiqués.

De façon lapidaire ce contexte engendre trois types de désagréments :

- Les collisions
- Les dégâts en zone pavillonnaire et les dégâts sur les récoltes agricoles.
- Une méconnaissance de la part du sanglier des limites entre l'urbi et l'orbi qui provoque une panique lorsque celui-ci s'aventure dans la cité et engendre des interventions rocambolesques.

Pourtant la présence et la gestion du sanglier en zone périurbaine sont des enjeux importants. La chasse permet d'assurer des ressources financières non négligeables à des massifs forestiers et des espaces agricoles, véritables poumons verts et réservoirs de biodiversité. La présence de sanglier renforce le «côté sauvage» de ces espaces naturels pas encore tout à fait artificialisés et aseptisés. Celle-ci permet d'ancrer dans les esprits citadins la réalité et la proximité de la chasse qui n'est pas une activité réservée à la lointaine «campagne» (ce n'est pas du vu à la télé, mais c'est du vu à côté de chez soi). Enfin, c'est aussi démontrer que la forêt peut se partager entre les différents utilisateurs, et faire accepter que la faune sauvage se gère par la chasse ou des opérations de régulation.

Ainsi la gestion du sanglier passe par la mise en œuvre de moyens spécifiques :

- Définition du niveau de présence du sanglier dans les massifs périurbains en fonction de la «chassabilité» et suivi attentif des zones urbaines avec un dialogue permanent entre les fédérations de chasseurs, les services de l'état, les sociétés de chasse locales.
- Capacité d'intervention sécurisée, efficace et rapide dans les zones où le sanglier n'a pas sa place.
- Formation et information des responsables de territoires et des chasseurs aux conditions de sécurité à la chasse dans ces environnements très fréquentés.
- Adaptation de la pression de chasse en zones périurbaines afin de cantonner les populations dans les massifs ruraux.



Causes, impact et gestion d'une surpopulation de sangliers à la réserve naturelle des Manneville (Marais Vernier – EURE)

Au Marais Vernier (Eure), le développement démographique du sanglier a bénéficié d'un contexte national favorable.

Cependant, au niveau local, la bipolarisation du site - entre développement des cultures sur le marais alluvionnaire et l'enfrichement sur la partie tourbeuse très humide - procure, sur une aire réduite, gîte et couvert de qualité, facteurs supplémentaires d'expansion démographique.

A ceci s'ajoutent dans la partie humide, un effet « réserve » procurant une zone de tranquillité et une biomasse lombricienne importante du fait de la gestion de la réserve par un pastoralisme, extensif, mais permanent.

Pendant la saison de chasse, les sangliers se concentrent (10 à 50 sangliers aux 100ha) progressivement sur les zones protégées ; leur pression sur le milieu naturel allant alors à l'encontre des objectifs de conservation impartis à ces espaces protégés.

En effet, le retournement excessif des prairies tourbeuses se solde par une prédation directe sur des espèces végétales, à forte valeur patrimoniale, légalement protégées (*Orchis laxiflora*) ou non (*Scorzonera humilis*), banalise la flore au droit des vermillis par minéralisation des mottes soulevées entraînant l'apparition d'espèces nitrophiles (*Calystegia sepium*, *Potentilla anserina*) compétitives de groupements oligotrophes de bas marais alcalins plus rares.

Par ailleurs, l'avifaune à valeur patrimoniale, nichant au sol, des roselières (Butor étoilé, busard des roseaux) comme celle des prairies humides (courlis cendré), sont concernées soit par dérangement, soit encore par prédation directe. Une même remarque peut être faite pour l'avifaune à valeur cynégétique (Colvert, faisan).

Afin d'enrayer, au moins localement, cette progression démographique, une action combinant clôtures électriques, battues d'effarouchement et tirs en battue s'est mise en place au fil des années.

Un minimum de biométrie et de suivi sanitaire permet en outre de mieux cerner les caractéristiques de la population de sangliers du Marais Vernier.

Ces actions, impliquant les instances cynégétiques départementales, et auxquelles participent les chasseurs locaux, créent une dynamique dépassant le cadre de la réserve pour une meilleure gestion de l'ensemble du site.

Thierry LECOMTE – Conservateur de la réserve naturelle des Manneville, Chargé de mission patrimoine naturel au parc naturel régional des boucles de la Seine Normande.



Les méthodes de suivi des populations de sanglier

Il n'existe à ce jour, aucune méthode scientifiquement validée pour suivre les populations de sangliers. Malgré tout, de nombreuses solutions sont appliquées dans le cadre de leur gestion cynégétique. L'objet de cette intervention est de présenter les plus fréquemment mises en œuvre et, dans la mesure du possible d'apporter une analyse technique de leur intérêt.

L'observation directe sur postes d'agrainage est réalisée après les naissances de printemps, quand les marcassins accompagnent régulièrement leur mère pour estimer la population présente après naissance et avant la chasse. La capture et le marquage de marcassins sont parfois utilisés pour estimer le recrutement annuel. Moyennant le respect de dispositions techniques, ces deux techniques peuvent fournir des indications pertinentes. Cependant, la variabilité des périodes de reproduction et le grand étalement des naissances compliquent parfois leur mise en œuvre. Le dénombrement des traces dans la neige a été pratiqué à titre expérimental. La méthode semble saturer rapidement et ne serait donc pas appropriée pour des populations en forte densité. L'estimation par les équipes de chasse, est très délicate et souffre de nombreux biais liés à la capacité des animaux à éviter temporairement les secteurs chassés.

L'examen du tableau annuel fournit fréquemment la base de réflexion des gestionnaires. Tant que le prélèvement des sangliers est libre et non encadré par un plan de chasse, ses variations, importance numérique et tendance, sont des indicateurs pour évaluer grossièrement les effectifs. Par contre l'adoption d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion réduit l'intérêt de cet indice puisque le prélèvement est alors encadré par une mesure administrative. Les résultats peuvent s'en retrouver temporairement biaisés. Toutefois, avec le recul suffisant, les tendances lourdes se dégagent généralement.

L'analyse de la dynamique des prélèvements au cours de la saison de chasse. La pente plus ou moins prononcée de la courbe pourrait être en relation avec la densité de sangliers présents. Une application particulière de cette approche est l'analyse du tableau enregistré à mi-saison. Sous réserve que la pression de chasse soit sensiblement constante d'une année sur l'autre, ce nombre permet approximativement de prédire le tableau final en s'appuyant sur l'expérience des années passées. Il est souvent mis en œuvre sur les départements qui appliquent un plan de chasse pour déterminer les attributions complémentaires de bracelets.

Des indices basés sur la pression de chasse sont aussi parfois utilisés, comme le nombre de jours-chasseur nécessaire pour abattre un nombre donné d'animaux. Ce calcul nécessite la déclaration détaillée par les chasseurs de toutes les sorties. Cette démarche est souvent celle adoptée dans les carnets de battue.

Enfin, la modélisation du fonctionnement démographique des populations pourrait apporter des éléments très utiles pour la gestion du sanglier dès lors que le tableau est précisément déterminé sur quelques années.

François KLEIN - Responsable du CNERA Cervidés Sanglier – ONCFS – station de Gerstheim
Serge BRANDT – Technicien au CNERA Cervidés-Sanglier – ONCFS - station de Châteauvillain.



Gestion des risques sanitaires liés à l'augmentation des populations de sangliers

L'intérêt général est aujourd'hui grandissant vis-à-vis de l'état sanitaire de la faune sauvage et notamment des maladies qui peuvent se situer à l'interface faune sauvage/élevages. Si ce phénomène sanitaire n'est pas nouveau, la prise de conscience des risques associés l'est. Nos autorités prennent conscience qu'il faut collectivement intégrer ce facteur dans les schémas de prévention et de gestion des risques sanitaires. L'influenza aviaire en est une parfaite illustration.

Considérer ce facteur comme un risque naturel et le prendre en charge localement et collectivement comme tout autre risque naturel : telle est la démarche à laquelle la FNC a souhaité réfléchir à travers un groupe de travail, dans un esprit de prospective vis-à-vis d'une problématique émergente.

Pour illustrer cette réflexion, le choix s'est porté sur les populations de sangliers, figure emblématique de la chasse en France, dont l'expansion démographique est croissante depuis une vingtaine d'années.

La présentation fait le point sur cette problématique et sur la méthode de travail adoptée. Techniquement, celle-ci consiste à recueillir les données permettant de juxtaposer, à l'échelle de communes ou de territoires, les connaissances en matière de population de sangliers, de localisation d'élevages à risque (principalement les élevages plein air), ainsi que les données sanitaires relatives à la faune sauvage.

Administrativement, le groupe de travail s'est intéressé à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, procédure d'ores et déjà employée pour d'autres risques à l'échelle des communes. Le premier constat est que dans l'état actuel de la réglementation française, les Plans de Prévention des Risques ne peuvent pas prendre en charge les risques naturels liés à la faune sauvage. Nonobstant ce constat, rien ne nous empêche d'imaginer à terme de nous inspirer de la méthodologie, pour intégrer les risques liés à la faune sauvage dans les démarches de gestion départementales.

C'est pourquoi une méthodologie spécifique de gestion a été élaborée et testée, en tant qu'outil expérimental à l'intention des Fédérations de Chasseurs. Elle s'appuie notamment sur les logiciels d'information géographique. Deux exemples cartographiques illustrent notre travail. Un premier exemple présente une démarche cartographique du risque sanitaire concernant la Brucellose des suidés, au niveau national et un second exemple propose une démarche similaire au niveau d'un département.

CONCLUSION

Dans un souci de neutralité, les exemples qui vous ont été présentés sont restés volontairement à une échelle nationale ou départementale. Mais l'outil permet bien entendu de travailler beaucoup plus finement, à l'échelle d'une commune ou d'un territoire. C'est à ce niveau de détail que la démarche prend tout son intérêt : d'une part, elle permet d'identifier très précisément des zones potentiellement à risque ; d'autre part, elle met en évidence toutes les zones qui ne le sont pas et qui représentent la majorité des surfaces de nos territoires.

Le premier bénéfice de cette méthode est démonstratif et pédagogique : elle illustre visuellement la situation et permet de faire la part entre les "points chauds" et le reste des territoires.

Le deuxième bénéfice est en terme de prévention et de gestion des risques : un risque mal connu ou peu identifié impose souvent l'application du principe de précaution de façon large et indifférenciée, à des zones géographiques gigantesques. Cela engendre surcoûts, mécontentements et sentiments d'injustice. Mieux définir et localiser les risques potentiels, permet d'adapter les mesures de précaution plus précisément aux zones concernées. On gagne alors en justesse des mesures, et donc en efficacité.

Cette démarche, fondée sur la juxtaposition de cartes SIG, nécessite un recueil important de données, que les Fédérations de chasseurs ne possèdent pas toutes d'emblée. L'importance du travail préalable ne doit pas être sous-estimée et elle suppose une adhésion collective à l'étude au niveau départemental.

Maintenant que l'outil expérimental est défini et testé, il nous faut passer à une phase d'appropriation et de développement, tant par les Fédérations de chasseurs que par tous les autres acteurs sur les territoires. La démarche de la FNC s'est voulue prospective : elle vise à fournir à terme de nouveaux outils de gestion aux acteurs départementaux. Mais elle montre également qu'on ne gère pas un risque naturel autrement que collectivement, chaque acteur ayant sa part de mesures de précaution à mettre en oeuvre.

Florian Chopard-Lallier - Chargé de Mission à la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon



Impact de la baisse du nombre de chasseurs et perspectives

5 fois plus de sangliers en 20 ans, contre 30% de chasseurs en moins sur la même période.

La décroissance du nombre de chasseurs est significative même si elle a été partiellement compensée par une mutation des chasseurs du petit gibier vers le grand gibier.

La diminution des chasseurs se traduit par une déprise cynégétique qui touche en premier lieu les secteurs les moins giboyeux ou les plus difficiles à chasser.

Cette baisse contribue aussi à déstructurer les équipes de chasse qui tombent en dessous du nombre critique nécessaire pour réguler efficacement les sangliers sur leur territoire.

Face à cette menace, le remplacement du chasseur humain par le loup constitue-t-il une solution palliative ? La moindre vulnérabilité du sanglier par rapport aux autres ongulés sauvages, l'incidence du loup sur les indemnités d'animaux domestiques rendent peu crédible l'efficacité d'un tel concept.

Le chasseur d'aujourd'hui dispose d'une quote-part d'espace chassable et de sangliers supérieure à hier. Les méthodes de chasse doivent évoluer en conséquence : plus grande mobilité d'un territoire à un autre, adaptation des pratiques pour contrôler des densités d'animaux plus importantes.

Compte tenu du vieillissement et de la diminution des chasseurs en zone rurale, l'accueil des chasseurs urbains constitue une réponse positive. Toutefois, le « tourisme cynégétique » destiné à faire découvrir les opportunités sous forme d'accueil à la journée ne constitue qu'un premier pas. Il doit être complété par l'intégration des chasseurs qui auront su développer les meilleures affinités avec les sociétés de chasse locale afin d'en assurer la continuité durable.

Alain FRANCOIS – Président de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

Gérard BEDARIDA - Secrétaire général de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier -
Président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier des Yvelines



Le sanglier ami ou ennemi de la chasse ?

L'explosion des populations de sangliers est un phénomène récent dont les chasseurs portent l'entière responsabilité. Dans beaucoup de sociétés, le tableau d'une journée de battue correspond à celui de toute une saison de chasse il y a une trentaine d'années. On note une forte hétérogénéité géographique.

Trois interrogations pour les chasseurs :

- pourquoi cette explosion ?
- quelles conséquences pour la chasse ?
- quelles solutions ?

La gestion conservatrice pratiquée (protection des laies adultes, agrainage excessif, mise en réserve des zones de bauges, etc...) est à l'origine des sureffectifs et de toutes nos difficultés. La survie des marcassins est plus importante, les jeunes laies se reproduisent plus tôt, les laies adultes vieillissent mieux ; tout concourt à la surabondance.

Les conséquences de cette explosion des populations de sangliers sont importantes pour l'avenir de la chasse. Les problèmes se posent :

- au niveau du sanglier, le symbole de l'animal sauvage que l'on a inféodé à l'homme en lui apportant une grande part de son alimentation.
- au niveau de l'environnement, une trop grande concentration de sangliers se traduit par une réduction de la bio-diversité (disparition des escargots, des plantes à bulbes, des lapereaux,...)
- au niveau des agriculteurs, l'expansion du sanglier est une source de querelles.
- au niveau du chasseur, on voit se développer la course au tableau, le rachat de journées dans les chasses où l'on cartonne. Nous devenons des viandards.
- au niveau de la chasse en général, l'explosion du sanglier a induit une augmentation du prix des locations, les domaniales entraînant les territoires privés dans une course à l'argent qui élimine les jeunes chasseurs.

Pour diminuer les populations de sangliers, il faut en priorité augmenter les prélèvements en libérant le tir dans toutes les classes d'âge et de sexe. Il faut également réduire l'agraillage qui à terme ne devrait être permis que pour protéger les cultures pendant les périodes sensibles (semis, blés en lait, ...).

Nous connaissons les solutions mais aurons-nous le courage de les appliquer pour que le sanglier redevienne l'ami de la chasse qu'il était il y a une trentaine d'années ?

André THERET - retraité - chasseur ardennais